

L'origine des SiQO en Nouvelle Calédonie

Vous souhaitez en savoir plus sur les démarches de qualité et sa genèse, vous êtes sur la bonne page !!

- **Pourquoi ?** Pour répondre à la demande des consommateurs qui souhaitent plus de transparence sur les pratiques agricoles et des producteurs qui voulaient se démarquer de par leurs pratiques. Avec la création de cette Loi de Pays, les acteurs ont l'assurance d'appartenir à une démarche officielle. La Nouvelle-Calédonie est propriétaire des signes de qualité.
- **Quand ?** L'ensemble des partenaires institutionnels, accompagné des différentes chambres consulaires et d'associations de consommateurs, a travaillé sur la création de signes de qualité. Ils ont vu **le jour en 2010, mais ce n'est qu'en 2017 que la Loi de Pays a été votée.** Cette dernière permet une reconnaissance officielle de la démarche et des signes de qualité – les SiQO - facilitant la valorisation des produits certifiés et rendant possible un vrai contrôle sur le marché.
- **Quoi ?** La Loi de Pays a donné naissance à 5 signes de qualité propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle reconnaît également le label Bio Pasifika, présent sur l'ensemble du Pacifique, qui est propriété de la Communauté du Pacifique.
- **Comment ?** Afin de rendre la mécanique fiable et irréprochable, pour éviter les soupçons de favoritisme, une organisation bien spécifique demandant l'implication de plusieurs acteurs a été mise en place.
- **L'histoire ?**

